



LICENCIEMENT AVANT REPONSE POUR DEMANDE DE MALADIE PRO

Par **desailly frederic**, le **17/07/2012 à 14:53**

Bonjour,

je suis en arrêt maladie depuis septembre 2011 pour burn out. J'ai reçu ce jour un courrier de mon employeur m'invitant à un entretien préalable avant licenciement. Je souhaiterais savoir si il peut me licencier avant d'avoir la réponse de la CPAM concernant ma demande de maladie pro que j'ai faite en mai 2012. J'ai un poste de cadre sup au sein de l'entreprise j'ai effectué mon essai de trois mois et au quatrième mois tout se que je faisais ne satisfaisait plus mon employeur...je suis alors tombé en dépression...Autre question doit il me payer mes trois mois de préavis ??? Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **17/07/2012 à 17:29**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Il serait toujours temps ensuite si l'employeur vous notifiait le licenciement de le contester éventuellement..